

# Direction de la justice

Autor(en): **Annoni, Mario / Siegenthaler, Peter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1993)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418201>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## 5. Direction de la justice

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni  
Suppléant: le conseiller d'Etat Peter Siegenthaler

### 5.1 Les priorités de l'exercice

La révision totale de la Constitution de 1893 du canton de Berne a pu être achevée au cours de l'exercice. Le 6 décembre 1987, le peuple avait chargé le Grand Conseil (et non pas une assemblée constituante) de procéder à une révision totale de la Constitution. Le 10 novembre 1992, celui-ci a adopté la nouvelle Constitution, qui a ensuite été approuvée par le peuple bernois le 6 juin 1993 par environ 265 000 voix contre 75 000 pour un taux de participation excédant les 50 pour cent. Ainsi, le mandat de révision confié par le peuple au Grand Conseil a été rempli par ce dernier au terme de cinq ans de travail et d'un suivi intensif de la part du gouvernement et de l'administration. Le 2 novembre 1993, le Grand Conseil a adopté l'arrêté concernant le programme législatif de mise en œuvre de la nouvelle Constitution. D'ici à la fin 1994 au plus tard, il conviendra de soumettre en première lecture au Grand Conseil un certain nombre d'adaptations de fond rendues nécessaires par la Constitution cantonale et contenues dans le projet de réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux: celles-ci concerneront la loi sur l'organisation judiciaire, le Code de procédure pénale et la loi sur les préfets et porteront sur la suppression des Cours d'assises et des tribunaux de district civils, sur la nouvelle organisation judiciaire et sur la suppression du cumul des fonctions entre président de tribunal et préfet.

Le projet de réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a donné lieu, pendant la consultation prolongée jusqu'à la fin février 1993, à 126 prises de position, certaines comprenant plus de 60 pages. En raison de leur nombre inhabituel et de la portée des propositions, il était exclu pour la Direction de la justice d'étudier toutes ces prises de position entre mars et mai 1993, comme c'était son intention première. Les 126 prises de position ont été soumises à une première analyse et les différentes propositions ont été examinées. A l'appui des résultats de la procédure de consultation dans les différents domaines concernés, des mandats ont été décernés en juin 1993 pour remanier les différents textes législatifs regroupés dans le projet d'ensemble. Le 29 octobre 1993, le rapport sur la procédure de consultation a pu être achevé. Ensuite, les textes législatifs révisés ont été intégrés au projet d'ensemble, dont la traduction devrait être prête début 1994. Vu les retards consécutifs à la prolongation de la procédure de consultation, mais également au grand nombre et à l'ampleur des prises de position, la première lecture du projet aura lieu au cours de la session de novembre 1994 et la deuxième lecture en mars 1995. Les élections de renouvellement général requises se tiendront en 1996 et la nouvelle structure de l'administration de la justice et des tribunaux entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. La rationalisation potentielle prévue par le plan de mesures Equilibre des finances et l'exécution de la motion Schmid ne pourront donc pas avoir lieu avant début 1997. En 1996, il faudra donc encore s'accommoder des anciennes structures coûteuses sur le plan des ressources humaines.

Au cours de sa session de juin 1993, le Grand Conseil a adopté la loi et le décret portant modification des compétences dans les domaines de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité ainsi que la loi sur les allocations pour enfants aux salariés et salariées. Dans le même temps, les conditions préalables à l'entrée en vigueur début 1994 du décret du 17 septembre 1992 concernant l'organisation de la

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ont été créées, mettant ainsi fin à la réorganisation de l'administration centrale en sept Directions. 1993 a donc constitué la dernière année d'existence de la Direction de la justice en tant que telle, autonome depuis 1882. A partir de 1994, les affaires communales, les affaires ecclésiastiques, l'aménagement du territoire et les assurances sociales seront intégrés à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Dans le cadre de l'exécution du plan de mesures Equilibre des finances I, le Grand Conseil a rejeté la proposition visant à augmenter la participation des communes au financement de l'AVS, de l'AI et des PC par le biais de dispositions légales. Ainsi, le canton a échoué dans sa tentative de réaliser des économies qui auraient pu être considérables. Il est exclu que la nouvelle Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques prenne des mesures pour compenser ce «manque à épargner».

L'exercice s'est caractérisé par une augmentation généralisée de la charge de travail des différentes branches de l'administration de la justice et des tribunaux, surcharge dont le personnel en place n'a plus été capable de venir à bout. Dans un arrêt du Tribunal fédéral du 19 février 1993 concernant un retard non justifié (ATF 119 III 1) d'un office des poursuites et des faillites bernois, il a été rappelé aux autorités du canton de Berne que l'Etat est tenu d'assurer à ses citoyens une administration régulière de la justice, d'autant plus que le fait pour le canton de se soustraire à cette obligation et d'être tenu pour responsable de ses manquements a des répercussions financières sur l'Etat. Cet arrêt a encore souligné l'urgence et la nécessité de réorganiser l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne. Il a également constitué le fondement d'un programme d'urgence adopté le 24 juin 1993 par le Grand Conseil pour augmenter provisoirement l'état des effectifs des offices des poursuites et des faillites ainsi que des tribunaux. Il a également fallu proposer d'autres mesures pour décharger la section pénale de la Cour suprême et créer un poste de procureur extraordinaire.

### 5.2 Rapports des offices

#### 5.2.1 Secrétariat général

##### 5.2.1.1 Notariat

Les cinq candidats au brevet de notaire qui se sont présentés à l'examen d'Etat l'ont passé avec succès. Huit notaires ont reçu l'autorisation d'exercer leur profession et onze ont quitté la profession. Un notaire est décédé. Fin 1993, on comptait 330 notaires en exercice dans le canton de Berne. La longue maladie du secrétaire de la Chambre des notaires a entraîné des retards, lesquels sont en train d'être rattrapés par la nouvelle collaboratrice qui l'a remplacé.

##### 5.2.1.2 Affaires de justice administrative générale

Par rapport à l'année précédente, le nombre des recours administratifs nouvellement enregistrés a diminué, mais pas autant que le

laissait espérer le fait que le Conseil-exécutif ne soit plus l'instance de recours contre les décisions en matière de police des étrangers rendues par la Direction de la police et des affaires militaires. Le 1<sup>er</sup> juin, l'ordonnance sur l'adaptation des compétences des autorités judiciaires civiles à la CEDH est entrée en vigueur. Vu que selon la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant l'article 6 CDEH, il doit également être possible d'avoir accès à un tribunal indépendant de l'administration dans les affaires de tutelle, c'est à présent la Cour d'appel de la Cour suprême qui prend, au niveau cantonal, les décisions en dernière instance à la place du Conseil-exécutif. Le nombre d'affaires pendantes concernant les domaines de compétence de la police des étrangers et le droit de tutelle a pu être diminué, ce qui a permis de faire descendre le nombre total des recours en suspens de 167 à 147. Il n'a pas été possible de réduire davantage la charge de travail parce que les procédures de recours en matière d'aménagement du territoire, particulièrement longues et complexes, ont augmenté de 31 pour cent, ce qui porte leur nombre à 109 et constitue un record par rapport aux années précédentes. Sur un total de 170 recours liquidés par un jugement, 48 ont été admis ou partiellement admis, soit 28 pour cent.

Les deux procédures disciplinaires de l'année dernière qui étaient encore en suspens ont pu être liquidées.

Le service juridique s'est pour la première fois occupé des demandes d'indemnisation et de réparation morale en vertu de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Au cours du second semestre en particulier, il a dû traiter de nombreuses demandes émanant de particuliers, d'avocats et de services de consultation. L'application de cette loi n'est pas sans poser de problèmes et il reste encore à instaurer une pratique en la matière.

Les travaux législatifs confiés au service juridique dans la perspective de la mise en place de la nouvelle Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ont été menés à bien et les nouveaux textes législatifs ont pu entrer en vigueur à temps. De même, les travaux préparatoires de transformation du service juridique en un Office juridique autonome ont pu être terminés dans les temps requis.

### 5.2.1.3 *Entraide judiciaire*

Il a été transmis 236 demandes d'entraide judiciaire.

### 5.2.1.4 *Bureau de coordination des affaires législatives*

Le programme législatif en prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale, la législation volumineuse concernant la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux (domaine d'activité de la Direction de la justice), ainsi que les 12 ordonnances d'adaptation de la législation aux nouvelles dénominations des Directions du Conseil-exécutif ont constitué les priorités de l'activité législative du canton dans sa phase d'élaboration qui ont requis le plus de travail. La préparation de ces différents textes a considérablement occupé le personnel des Directions et de la Chancellerie d'Etat. Par ailleurs, une série d'actes législatifs de tous niveaux ont été modifiés en application du plan de mesures Equilibres des finances arrêté par le Grand Conseil.

Plus que jamais, il s'est avéré que le calendrier des affaires législatives – et spécialement de celles ayant un rapport avec les priorités évoquées – était trop court par rapport au temps nécessaire au processus législatif. Ainsi, les Directions et la Chancellerie d'Etat ne disposent souvent pas de suffisamment de temps pour élaborer et mettre à jour les projets et il faut donc se résigner à ce que la qualité de la législation en souffre.

## 5.2.2 **Inspectorat**

### 5.2.2.1 *Préfectures*

Les préfets sont tenus de fournir chaque année à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques un rapport écrit à l'intention du Conseil-exécutif concernant leurs activités et les affaires traitées dans leur district. Sa transmission aux Directions permet à celles-ci de prendre directement contact, par oral ou par écrit, avec le préfet à propos des questions, des problèmes ou des remarques les concernant qui sont évoqués dans le rapport. Ce document fournit la plupart du temps un aperçu intéressant de la situation politique et économique ainsi que des informations sur les relations entre les citoyens et l'administration d'une part, et entre les communes des différents districts et le canton d'autre part. De façon générale, la mauvaise conjoncture a eu des répercussions négatives sur tous les domaines évoqués; dans ces conditions, les préfets sont de plus en plus sollicités par des particuliers et des organes publics pour dispenser leurs conseils, répondre à des demandes de renseignements et résoudre les problèmes qui se posent.

### 5.2.2.2 *Bureaux du registre foncier*

L'augmentation de la charge de travail déjà constatée lors de l'exercice précédent s'est poursuivie. Elle est consécutive d'une part à une certaine relance économique, mais aussi, d'autre part, à la récession qui continue de se répercuter sur les bureaux du registre foncier (octroi de renseignements, redressements financiers complexes, etc.). Enfin, presque tous les districts ruraux ont enregistré un soudain accroissement des réquisitions d'inscription au registre foncier lié à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994 de la loi fédérale sur le droit foncier rural. Manifestement, de nombreuses affaires que la nouvelle loi aurait rendues plus difficiles, voire même interdites, ont été liquidées. Cette augmentation de l'activité ainsi que le maintien des restrictions de personnel ont entraîné des retards supplémentaires dans certains bureaux du registre foncier. Ce surcroît de travail relativement important s'est également ressenti du point de vue financier: ainsi, les recettes provenant des impôts sur les mutations et des impôts sur la constitution de gages sont passées de 66,7 à 78,6 millions de francs; de même, avec 13,3 millions de francs, les émoluments perçus ont doublé, la révision totale du tarif effectuée à la mi-1992 déployant pour la première fois tous ses effets.

### 5.2.2.3 *Tribunaux et greffes de tribunaux*

Les tribunaux qui ont été inspectés pendant l'exercice sont les suivants: Aarberg, Aarwangen, Berne I et V, Courtelary, Fraubrunnen, Konolfingen, Moutier, Nidau et Thoune. Le nombre des inspections s'est ainsi légèrement accru par rapport aux années précédentes. Les affaires traitées étant en constante augmentation dans presque tous les domaines, la plupart des tribunaux ont atteint les limites de leurs capacités et de leurs forces de travail, ce qui a entraîné des retards supplémentaires et des prolongations des délais d'attente jusqu'à la clôture des procédures. En l'occurrence, le fait que les émoluments perçus par les tribunaux soient rehaussés alors que leurs services se dégradent est particulièrement mal perçu par les personnes concernées. Il faut donc en conclure que les postes d'auxiliaire supplémentaires approuvés par le Grand Conseil dans le cadre du programme d'urgence devront être maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, d'autant plus que de nouvelles demandes d'augmentation des effectifs ont été enregistrées dernièrement.

### 5.2.2.4 *Offices des poursuites et des faillites*

La charge de travail des offices des poursuites et faillites s'est également régulièrement accrue en 1993. Ce phénomène est consécutif d'une part à une augmentation constante des faillites – déjà évoquée les années précédentes – au cours du premier semestre qui s'est seulement légèrement infléchi au cours du second semestre, et d'autre part à un accroissement de 20 pour cent par rapport à l'année dernière des réquisitions de poursuites. Les allègements apportés par les outils informatiques, installés maintenant de façon généralisée dans le canton, et par les différents déplacements de personnel internes aux Directions, et dans une moindre mesure, inter-Directions, ont donc été dès le départ annihilés. C'est pourquoi le Grand Conseil a approuvé au printemps 1993 un crédit supplémentaire destiné à un programme d'urgence en faveur du personnel qui a permis d'engager temporairement des agents et des agentes supplémentaires et d'améliorer la situation dans les cas les plus critiques. Mais les conditions de travail des offices des poursuites et des faillites restent loin de la normale. Dans cette situation, la vague des réalisations de gages immobiliers qui est en train de déferler ou est en passe de le faire et son lot de procédures complexes, dont la liquidation sera donc longue et délicate, annonce une année difficile.

### 5.2.2.5 *Registres du commerce*

Les émoluments fédéraux perçus se sont montés à 2 257 447 francs 50 (contre 1 567 227 fr. 60 l'année précédente). Après déduction de la part revenant à la Confédération, soit 523 779 francs 50, il est resté au canton 1 733 668 francs. Les recettes ont donc augmenté de 599 792 francs 30 par rapport à l'année dernière, hausse due au relèvement des taxes fédérales le 1<sup>er</sup> juillet 1992, à un abaissement de la part de la Confédération de 25 à 20 pour cent et à un accroissement généralisé des inscriptions au journal et partant, du volume des affaires.

## 5.2.3 **Office des mineurs**

### 5.2.3.1 *Coordination de l'aide à la jeunesse*

Dans le cadre de la journée 1993 de la Constitution, la Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a organisé des tables rondes avec 30 jeunes issus de toutes les régions du canton. L'exploration commune des possibilités et des limites de la collaboration a montré l'importance d'une participation active des jeunes à tous les niveaux, particulièrement pour ce qui est des jeunes chômeurs. Le rapport quadriennal 1988 à 1991 de la Commission cantonale de la jeunesse constitue le troisième numéro de la série «Les jeunes et leur environnement». Il vient compléter les réflexions énoncées dans le rapport sur la nouvelle «loi sur l'aide à la jeunesse et sa coordination par la Commission cantonale de la jeunesse». Ce texte législatif transfère l'ordonnance au niveau de la loi et constitue le fondement qui permettra de compléter et de regrouper ultérieurement les dispositions en matière d'aide aux enfants et aux adolescents.

Le projet de prévention contre la drogue «PROphyl BERNE», dont la responsabilité est assumée par les associations de jeunesse du canton de Berne, et auquel la CCJ et l'Office de prévoyance sociale apportent leur soutien actif a porté ses fruits: bon nombre de participants et participantes aux camps prennent correctement soin de leur santé et les associations s'efforcent de constituer, avec l'«Arbeitsgemeinschaft der bernischen Jugendverbände», l'organisation faîtière nécessaire. La Commission et son secrétariat ont encouragé de nombreux autres projets et ont plus particulièrement apporté leur soutien à l'organe responsable du

projet régional «Spielbus». Enfin, la poursuite de l'admission à la répartition des charges dans le domaine des loisirs pour jeunes doit également permettre de trouver des solutions en matière d'offres régionales/cantoniales (par ex. associations LUDOTHEQUE BERNOISE, SPIEL-RAUM) et d'offrir des services ciblés dans le cadre de mandats.

### 5.2.3.2 *Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants*

En 1992, le coût annuel brut des avances de contributions d'entretien pour enfants a augmenté de 8,6 pour cent par rapport à l'année précédente, s'établissant ainsi à 20 511 846 francs. Le coût net s'est accru pour sa part de 11 pour cent, atteignant 9 126 197 francs, mais dans une proportion nettement moindre par rapport à 1991 (17,4%). Le coût net de l'aide au recouvrement et de l'avance de contributions d'entretien pour enfants représente 2 pour cent des dépenses d'aide sociale du canton, pourcentage qui correspond à la moyenne des cinq dernières années. Le taux de recouvrement moyen des communes (56%) est en recul depuis l'année dernière.

En 1992, sur les 27 districts, 25 ont présenté un taux de recouvrement dépassant le tiers des avances versées et 16 ont même enregistré un taux de recouvrement supérieur à la moitié des avances de contributions d'entretien; comme d'habitude, ce sont surtout les communes bien organisées avançant les sommes les plus élevées qui enregistrent le meilleur taux de recouvrement.

Par rapport à l'année dernière, le nombre d'enfants bénéficiant de l'avance de contributions d'entretien est en nette augmentation: 4629 cas en 1992 contre 4303 en 1991. Le coût net par enfant s'est monté en moyenne à 1972 francs en 1992.

### 5.2.3.3 *Formation des parents*

Dans le cadre de la loi sur l'aide à la formation des adultes, l'Association cantonale de la formation des parents a été reconnue par la Direction de l'instruction publique comme organisation faîtière et s'est vu conférer un mandat de prestation.

Au cours de l'exercice, le comité s'est surtout occupé de l'introduction des modifications apportées en vertu des nouveaux principes directeurs de l'Association. De nouveaux statuts ont été approuvés, un comité directeur a été créé pour décharger le comité et le secrétariat. Le public a été informé des changements intervenus au cours d'une conférence de presse. Par ailleurs, l'Association a préparé de façon intensive 1994 déclarée Année internationale de la famille par l'ONU. Grâce au soutien financier de l'Office de la prévoyance sociale, deux parcours de communication familiale ont pu être acquis. Le projet «Centre bernois de formation des parents» dont l'Association a assumé la responsabilité s'est achevé à la fin de l'année. Ce projet ayant pu être étroitement lié à la Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule de Berne (BFF), il est maintenant institutionnalisé dans ce cadre. Un groupe de travail a élaboré un projet de formation destiné aux parents étrangers qui prévoit de spécialiser des étrangers et des étrangères dans le domaine de la formation des parents; ainsi, ceux-ci pourront apporter leur aide et leur soutien professionnels aux parents dans leur langue maternelle tout en tenant compte des besoins culturels de chacun. Bien que le nombre de cours organisés soit en recul en raison de la récession, une centaine de cours ont eu lieu en 1993 (sans compter les conférences).

### 5.2.3.4 *Adoptions*

Le nombre de demandes d'adoption déposées en 1993 a diminué par rapport à l'année précédente. Les enfants étrangers adoptés

étaient en majorité originaires de Roumanie, d'Inde, du Brésil, de Colombie et des Philippines. Le pourcentage des enfants adoptés d'origine étrangère (adoptions d'enfants du conjoint et d'enfants placés) a été de 59 pour cent. Pour plus de détails, voir les statistiques.

#### 5.2.3.5 *Placement d'enfants*

Au 1<sup>er</sup> septembre 1993 (jour déterminant), 854 enfants étaient placés à la journée, et 746 chez des parents nourriciers. Le nombre de placements dissous est de 177. Au total, 923 enfants étaient placés chez des parents nourriciers pendant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 1992 au 31 août 1993.

Dans le cadre de son mandat prévoyant, entre autres, une collaboration avec des institutions privées, l'Office cantonal des mineurs a délégué une collaboratrice au comité du nouveau Regionalverein der Schweizerischen Pflegekinderaktion (Association régionale de l'action suisse en faveur du placement d'enfants). Le Pflegekinder-Aktion Berne (PAB) (bureau bernois d'action en faveur du placement d'enfants) a créé un service de médiation et de conseil qui s'est rapidement affirmé comme un service professionnel en matière de placement privé en dehors du milieu d'origine. Grâce à une collaboration intensive, il a été possible de consacrer les moyens financiers et les ressources humaines de cette organisation privée à certains secteurs du placement d'enfants où, en dépit des efforts de l'autorité cantonale de surveillance, des lacunes subsistent. Il convient de mentionner tout particulièrement les cours pour «futurs» parents nourriciers qui doivent préparer ces derniers à mieux aborder leur difficile tâche, ainsi que le concours prêté à la constitution de groupes d'entraide et/ou à l'organisation de cours de perfectionnement pour parents nourriciers. Dans le domaine des homes privés, dix nouvelles autorisations ont été accordées. A la fin de l'année, 98 établissements (offrant un total de 1494 places) disposaient d'une autorisation d'exploitation de l'Office cantonal des mineurs.

#### 5.2.3.6 *Station d'observation de Bolligen*

Les adaptations de l'offre auxquelles il a été procédé à la fin de l'année dernière ont apporté les améliorations espérées et se sont avérées très efficaces. Les mandats décernés concernant des jeunes ayant une vie et un comportement très difficiles ont également pu, à quelques exceptions près, être remplis. La prise en charge accrue de jeunes au comportement extrêmement difficile a pu se poursuivre grâce à des changements structurels ainsi qu'à l'investissement hors du commun et la compétence spécialisée de tous les collaborateurs internes et externes de la station d'observation.

La mauvaise situation économique et le taux de chômage élevé ont encore diminué les chances d'intégration des jeunes accueillis à la station d'observation.

#### 5.2.3.7 *Régime applicable aux mineurs délinquants*

Avec 4544 nouvelles affaires, le nombre des procédures se situe au même niveau que celui de l'année précédente mais les tribunaux des mineurs ont dû les traiter en disposant de moins de personnel en moyenne. Les mesures de placement en internat continuent de poser des problèmes: d'une part, leur coût ne cesse d'augmenter, d'autre part, ce type de placements devient de plus en plus difficile, surtout s'agissant des toxicomanes en âge scolaire (cf. le rapport de gestion de la Cour suprême).

### 5.2.4 **Office de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations**

#### 5.2.4.1 *Activités générales*

Au cours de l'exercice, l'Office de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations (OPPF) a mis à jour l'effectif des fondations et des institutions de prévoyance placées sous sa surveillance et s'est consacré à l'approbation des comptes annuels et des rapports d'activité.

Au début de l'année, il exerçait sa surveillance sur 2642 fondations et institutions de prévoyance; à la fin de l'année, on en comptait 215 de moins, soit 2427. Cette baisse s'explique en partie par le fait que 39 fondations et institutions de prévoyance soient passées sous la surveillance du canton de Bâle-Campagne en raison du changement de canton du Laufonnais à la fin de l'année. La mise à jour de l'effectif des fondations et institutions de prévoyance ne concerne que les institutions de prévoyance enregistrées et non enregistrées. Le nombre des fondations de prévoyance enregistrées a chuté de 550 à 517; 10 nouvelles institutions ont été inscrites au registre du commerce et 33 en ont été radiées; 10 institutions du Laufonnais ont été placées sous la surveillance du canton de Bâle-Campagne. La diminution du nombre des institutions de prévoyance non enregistrées a été plus nette encore. Leur effectif est ainsi descendu de 1693 à 1500, soit 193 de moins; six nouvelles fondations de prévoyance en faveur du personnel ont été créées, une est passée sous la surveillance de l'Office, 22 institutions du Laufonnais ont été placées sous la surveillance du canton de Bâle-Campagne et 178 ont été dissoutes.

L'effectif des fondations classiques s'est accru de 11 fondations. Dix-sept nouvelles fondations ont été créées et placées sous surveillance cantonale, cinq ont été nouvellement placées sous la surveillance de l'Office, quatre ont été dissoutes et enfin, sept fondations du Laufonnais ont été confiées à la surveillance du canton de Bâle-Campagne. Le 10 novembre 1993, le Conseil-exécutif a édicté de nouvelles dispositions concernant la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. La modification de la loi portant introduction du Code civil suisse a permis au Conseil-exécutif de déléguer ses compétences d'autorité de surveillance supérieure en matière de fondations classiques à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et de se décharger ainsi d'affaires atypiques. La Direction de la justice a transféré ses compétences d'autorité de surveillance inférieure à l'Office de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations qui reprend à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994 les tâches de l'Office des assurances et devient l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF).

#### 5.2.4.2 *Service de révision*

Les mesures prises l'année dernière pour combler les retards du service de révision ont de nouveau porté leurs fruits. Ainsi, les efforts supplémentaires consentis par le service administratif et le secrétariat pour effectuer les tâches de révision ont permis, encore une fois, d'augmenter le nombre d'approbations de comptes annuels, le portant à 4529 (contre 2714 l'année précédente), ce qui a permis de rattraper pour la première fois les retards accumulés. Cette augmentation du nombre de décisions d'approbation de 67 pour cent (contre 24% en 1992) a pu avoir lieu en dépit d'une situation économique difficile. Il a de fait fallu exhorter un nombre croissant d'institutions de prévoyance à diminuer leurs placements auprès de l'employeur ou à exiger des garanties pour ces placements. Les réviseurs ont ainsi dû consacrer une part importante de leur temps de travail à procéder à ce type d'objections et à négocier, parfois âprement, avec les institutions de prévoyance et les employeurs.

La liquidation partielle de fondations et la nouvelle organisation de la prévoyance professionnelle dans les institutions de prévoyance ont pris beaucoup de temps. Il n'a pas été toujours possible d'approuver la répartition de la fortune libre de la fondation entre les ayants droits que proposait le conseil de fondation parce que certains preneurs de prévoyance étaient trop avantagés. Au cours de l'exercice, 230 répartitions et transferts de fortune de cette nature (contre 218 en 1992) ont été approuvés. De plus en plus, il a fallu rappeler aux fondations et institutions de prévoyance qu'elles doivent remettre un rapport d'activité sans qu'il soit besoin de les y inviter. Etant donné que l'activité de surveillance cantonale est en retard d'un an et demi à deux ans par rapport aux événements, à cause du système qui veut que le conseil de fondation rende compte de l'exercice six mois seulement après sa clôture, la réclamation des comptes annuels en retard ne peut être différée trop longtemps. L'activité de révision a donc été coordonnée avec les sommations.

#### 5.2.4.3 Application de la LPP

L'enregistrement définitif des 517 institutions de prévoyance participant à l'application du régime obligatoire LPP a pu être achevé. Dix-sept enregistrements définitifs ont eu lieu contre 32 radiations du registre de la prévoyance professionnelle.

#### 5.2.4.4 Modification des statuts et des règlements

En 1993, les demandes portant sur des modifications de statuts et de règlements ont été traitées rapidement: ainsi, 62 révisions de statuts (1992: 75) et 192 règlements (1992: 170) ont été approuvés.

Le service de révision se consacrant essentiellement aux tâches de révision, il a été renoncé à vérifier si les différentes institutions de prévoyance avaient soumis leur dernier règlement en vigueur à l'approbation des autorités de surveillance. L'adoption le 17 décembre 1993 par les Chambres fédérales de la loi sur le libre passage et de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements et leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995 rendent indispensable l'examen généralisé des règlements des institutions de prévoyance. Etant donné que la non-approbation d'un règlement n'entraîne aucun désavantage pour les preneurs de prévoyance, on peut pour l'instant renoncer à exiger des institutions de prévoyance qu'elles soumettent la version la plus récente de leur règlement à l'autorité de surveillance.

#### 5.2.4.5 Contrôle des employeurs

En raison des retards accumulés par le service de révision, le contrôle des employeurs a été négligé, une fois de plus. Cette situation est cependant admissible dans la mesure où les preneurs de prévoyance ne subissent aucune perte en matière de prévoyance professionnelle obligatoire et où les employeurs qui ne se conforment pas à leur obligation d'informer exercent presque tous exclusivement une activité dans le domaine de l'obligatoire.

#### 5.2.4.6 Contentieux

Cette année, aucune décision sur recours n'a été rendue. Les réclamations et les charges ont pu être liquidées par des négociations, les autorités de surveillance disposant d'une certaine liberté de manœuvre.

### 5.2.5 Office des assurances

Cette année, l'activité de l'Office des assurances (OA) s'est concentrée sur le domaine législatif. En effet, le Grand Conseil a voté le 23 juin 1993 en deuxième lecture la révision totale de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS (LiAVS) et de celle portant introduction de la loi fédérale sur l'AI (LiAI). Tandis que les dispositions d'organisation n'ont pas été contestées, le Grand Conseil a refusé d'approuver le relèvement de la part des communes à la contribution cantonale consacrée au financement de l'AVS, de l'AI et des prestations complémentaires alors que le principe en avait été décidé fin 1991 dans le cadre du premier plan de mesures Equilibre des finances 1993-1996. Cette proposition du Conseil-exécutif de faire passer la contribution du canton d'un tiers à deux cinquièmes aurait permis de réduire le déficit budgétaire de l'Etat d'environ 24 millions de francs par an. En application de la révision totale de la LiAVS, le Conseil-exécutif a procédé le 27 octobre 1993 à l'adaptation des détails organisationnels dans l'ordonnance du 9 décembre 1993 sur la Caisse de compensation du canton de Berne et ses agences, et prévu l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1994 de la législation d'introduction révisée portant sur l'AVS et l'AI. Il en résulte une mise à jour des structures, et en particulier:

- l'achèvement de la réorganisation de l'administration cantonale par la création de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques;
- une séparation claire entre les compétences cantonales supérieures en matière de sécurité sociale et les compétences d'exécution en matière d'assurances sociales dominées par le droit fédéral;
- la création de l'Office AI du canton de Berne (OAIB) exigé par la Confédération.

Le 23 juin 1993, le Grand Conseil a également adopté les modifications de la loi du 5 mars 1961 sur les allocations pour enfants aux salariés. Outre les adaptations au nouveau droit matrimonial et au droit de la filiation, ainsi qu'à la réorganisation de l'administration cantonale, on enregistre les nouveautés suivantes:

- assujettissement à la loi du personnel féminin travaillant dans les ménages privés;
- compétence du Conseil-exécutif pour
  - fixer un degré minimal d'occupation qui autorise un salarié travaillant à temps partiel à recevoir une allocation pleine et entière;
  - adapter les allocations pour enfants au coût effectif de la vie par tranche de 10 francs;
- relèvement du taux minimal des allocations pour enfants de 125 francs à 150 francs par mois pour les enfants de moins de 12 ans, et à 180 francs pour les enfants de plus de 12 ans.

Le 27 octobre 1993, le Conseil-exécutif a édicté les dispositions d'exécution de cette loi en application des propositions du législateur et des recommandations de la Commission consultative instituée par la loi sur les allocations pour enfants qui regroupe les différents partenaires sociaux; il a ensuite décidé le 1<sup>er</sup> décembre 1993 l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1994 de la réglementation modifiée en matière d'allocations pour enfants. Le Conseil-exécutif a notamment fixé le taux d'occupation minimal d'un salarié travaillant à temps partiel et élevant seul ses enfants à 40 heures par mois pour recevoir une allocation pleine, et à 80 heures pour les autres salariés travaillant à temps partiel. Cette révision permet au canton de Berne de se situer à nouveau dans la moyenne suisse.

## 5.3 Ressources humaines

## 5.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1993

## Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Cour suprême	44	24	42,90	20,60	63,50
Tribunaux	186	128	181,43	109,24	290,68
Ministère public	12	3	12	3	15
Tribunaux des mineurs	27	25	25	19,20	44,20
Tribunal administratif	23	16	20,90	13,76	34,66
Commission des recours en matière fiscale	5	4	5	2,30	7,30
<b>Total administration des tribunaux</b>	<b>297</b>	<b>200</b>	<b>287,23</b>	<b>168,10</b>	<b>455,34</b>
Secrétariat général	23	12	22	10,10	32,10
Office des mineurs/ station d'observation de Bolligen	23	20	21,60	15,40	37,00
Préfectures	70	35	67,50	29,02	96,52
Bureaux du registre foncier	78	67	78	52,45	130,45
Offices des poursuites et des faillites	104	82	103,10	70,40	173,50
Office de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations	6	6	6	4,80	10,80
<b>Total administration de la justice</b>	<b>304</b>	<b>222</b>	<b>298,20</b>	<b>182,17</b>	<b>480,37</b>
Total intermédiaire	601	422	585,43	350,27	935,71
Comparaison avec l'exercice précédent	591	389	577,24	324,61	901,85 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La différence entre 1992 et 1993 provient du fait que le Grand Conseil a approuvé la création de postes supplémentaires dans le cadre de programmes d'urgence et de reports de postes.

Tableau 2: Gestion des postes en 1993

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve <sup>1</sup>
Cour suprême	3 864.00	3 836.00	28.00
Tribunaux	30 203.40	30 261.80	- 58.48
Ministère public	2 328.00	2 340.00	- 12.00
Tribunaux des mineurs	4 259.00	3 957.40	301.60
Tribunal administratif	4 212.00	4 265.60	- 53.60
Commission des recours en matière fiscale	879.00	844.88	34.12
<b>Total administration des tribunaux</b>	<b>49 778.60</b>	<b>49 179.32</b>	<b>599.28</b>
Report réserve du CE sur JUS			- 527.00
Secrétariat général	3 580.00	3 241.00	- 188.00
Office des mineurs			
Station d'observation de Bolligen	2 910.00	2 787.63	122.37
Préfectures	9 420.00	9 150.95	269.05
Bureaux du registre foncier	10 374.84	10 171.94	202.90
Offices des poursuites et des faillites	12 406.00	12 262.47	143.53
Office de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations	1 128.00	1 066.00	62.00
<b>Total administration de la justice</b>	<b>39 818.84</b>	<b>38 679.99</b>	<b>611.85</b>
Total intermédiaire	89 597.44	87 859.31	1 211.30
Comparaison avec l'exercice précédent	89 079.29 <sup>2</sup>	86 749.83 <sup>2</sup>	899.61

<sup>1</sup> Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

<sup>2</sup> Voir remarque <sup>1</sup> du tableau 1

## 5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements de personnel suivants:

Ont cessé d'exercer leurs fonctions:

- Georges Greiner, président du tribunal de Thoune, qui a été élu au poste de procureur de l'Oberland (1.2.)
- Markus Bärtschi, greffier de Fraubrunnen, qui a été élu au poste de président du tribunal de Fraubrunnen (28.2.)
- Marcel Cavin, président du tribunal d'Aarwangen, qui a été élu au poste de juge de la Cour suprême (28.2.)
- Roland Richner, greffier d'Aarwangen, qui a été élu au poste de président du tribunal d'Aarwangen (31.8.)
- Christoph Jost, président du tribunal de Berne, qui a pris sa retraite pour raison de santé (14.9.)
- Regula Stähli, greffière de Courtelary, qui a été nommée inspectrice de la justice (31.12.)

Sont nouvellement entrés en fonction:

- Marcel Cavin, juge de la Cour suprême (1.3.)
- Markus Bärtschi, président du tribunal de Fraubrunnen (1.3.)
- Jürg Santschi, président du tribunal de Thoune (1.4.)
- Duschan Kojic, greffier de Fraubrunnen (1.5.)
- Roland Richner, président du tribunal d'Aarwangen (1.9.)
- Adrian Jaisli, greffier d'Aarwangen (1.11.)
- Markus Müller, secrétaire général JUS (1.11.)

## 5.3.3 Formation

Aucune manifestation digne d'être mentionnée.

## 5.4 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31.12.1993

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
5.4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation		
Loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance et sur d'autres mesures de l'assistance personnelle	2	nov. 1994
Code de procédure civile du canton de Berne	2	nov. 1994
Code de procédure pénale du canton de Berne	2	nov. 1994
Loi sur l'expropriation	2	nov. 1994
Loi portant introduction du Code civil suisse	2	nov. 1994
Loi concernant l'introduction dans le canton de Berne de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	2	nov. 1994
Loi portant introduction du Code pénal suisse	2	nov. 1994
Loi sur les droits politiques	2	nov. 1994
Décret sur les droits politiques	2	mars 1995
Loi sur les préfets et les préfettes	2	nov. 1994
Loi sur l'organisation judiciaire	2	nov. 1994
Décret sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public	2	nov. 1994
Décret sur l'organisation du registre du commerce	2	mars 1995
Décret sur l'administration des consignations judiciaires et des valeurs déposées auprès des tribunaux, des bureaux d'arrondissement du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites	2	mars 1995
Décret relatif aux secrétariats de préfecture	2	mars 1995
Décret sur les émoluments des tribunaux civils	2	mars 1995
Décret concernant les agents des poursuites	2	mars 1995
Décret sur les amendes d'ordre	2	mars 1995
Décret concernant le pouvoir répressif des communes	2	mars 1995
Décret sur les offices des locations	2	mars 1995
Décret sur l'organisation des bureaux d'arrondissement du registre foncier	2	mars 1995

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Décret concernant les traitements des membres d'autorités et du personnel de l'Etat de Berne	2	mars 1995	5.4.4 Autres projets		
Décret sur les tribunaux du travail	2	mars 1995	Loi sur l'aide à la jeunesse et sa coordination par la Commission cantonale de la jeunesse	5	janvier 1994 (2 <sup>e</sup> lecture)
Décret sur le Tribunal de commerce	2	mars 1995			nov. 1994
Décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux	2	mars 1995	Loi sur les allocations familiales dans l'agriculture	2	
5.4.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats					
5.4.3 Législation d'application du droit fédéral					
			0 = les travaux n'ont pas encore débuté		
			1 = en cours d'élaboration		
			2 = en procédure de consultation		
			3 = adopté par le Conseil-exécutif		
			4 = préavisé par la commission		
			5 = adopté par le Grand Conseil		
			6 = le délai référendaire n'est pas encore échu		
			7 = en attente de la votation populaire		
			8 = renvoyé		

## 5.5 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement <sup>1</sup> milliers de fr.	Total des coûts <sup>2</sup> de production milliers de fr.	Coûts de production <sup>2</sup> durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
4540.100.206	JUBETI/LORIOT Informatisation des Tr., préf., OPF	28 940	3 653	849	1990–1996
4540.100.207	GRUDA Informatisation des bureaux du registre foncier	28 690	1 910	533	1984–1996

En 1993, les projets INSURAB (tribunaux de district pénaux et services de juges d'instruction du canton de Berne), COBRA (introduction de la bureautique à la Cour suprême) et BAJUS (introduction de la bureautique à la Direction de la justice) n'ont plus fait l'objet d'investissements. Ils ont été menés à bien et restent à clore par le rapport final ordinaire.

<sup>1</sup> Chiffres selon le plan informatique ou le plan des investissements

<sup>2</sup> Les comptes suivants sont concernés:

a Comptes 3098, 3108, 3128, 3168 (Divers)

b Compte 3118 (Investissement de remplacement)

c Compte 3158 (Maintenance de matériel)

d Compte 3186 (Production du centre de calcul)

e Compte 3188 (Adaptation/maintenance des logiciels)

## 5.6 Autres projets importants (aperçu)

Aucun projet digne d'être mentionné.

## 5.7 Interventions parlementaires (motions et postulats)

### 5.7.1 Classement des motions et postulats

#### 5.7.1.1 Classement des motions et postulats réalisés

Motion Meyer du 16 février 1987 intitulée «Versement des allocations pour enfants complètes aux salariés travaillant à temps partiel» (adoptée sous forme de postulat le 26 août 1987): l'exigence de la motionnaire a été prise en compte par l'apport de modifications à la loi sur les allocations pour enfants aux salariés et salariées que le Grand Conseil a adoptées le 23 juin 1993. Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994. L'intervention parlementaire peut donc être considérée comme réalisée et classée.

Motion Kiener Nellen (Bolligen) du 21 janvier 1991 intitulée «Allocations pour enfants aux salariées des ménages privés» (adoptée le 27 mai 1991): l'exigence de la motionnaire a été prise en compte par l'apport de modifications à la loi sur les allocations pour enfants aux salariés et salariées que le Grand Conseil a adoptées le 23 juin 1993. Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994. L'intervention parlementaire peut donc être considérée comme réalisée et classée.

Motion Moser du 19 août 1991 intitulée «Réorganisation de l'administration de district: économies possibles?» (adoptée le 19 sep-

tembre 1991): le 23 mars 1993, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport exigé et a classé la motion.

Motion Blatter (Berne) du 16 mars 1992 intitulée «Modifications du décret concernant la nouvelle fixation du taux minimum des allocations pour enfants aux salariés» (adoptée le 15 septembre 1992 sous forme de postulat): le Grand Conseil a adopté le 23 juin 1993 la loi sur les allocations pour enfants aux salariés et salariées et établi que le taux minimal des allocations pour enfants est de 150 francs par mois pour les enfants de moins de 12 ans. Pour les enfants de plus de 12 ans, l'allocation mensuelle pour enfants est de 30 francs supérieure. Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994. L'exigence du motionnaire ayant été prise en compte, l'intervention parlementaire peut être considérée comme réalisée et classée.

#### 5.7.1.2 Classement extraordinaire

Motion Zürcher du 2 mai 1988 intitulée «Agissements de l'extrême droite» (transformée en postulat le 17 novembre 1988): la motion Scherrer intitulée «Agitation d'extrême gauche» a été adoptée sous forme de postulat le 3 septembre 1989. L'idée d'organiser un programme de recherche sur les agissements de l'extrême droite dans le cadre de la sixième série des programmes de recherche nationaux a été rejetée. La motion concernant les agissements de l'extrême droite et celle concernant les agissements de l'extrême gauche ne pourront être réalisées que si des ressources humaines, des moyens financiers et des locaux sont mis à disposition. Etant donné qu'il n'a pas été possible de mobiliser ces différentes ressources, il convient de classer la motion Zürcher.

Motion Scherrer du 24 novembre 1988 intitulée «Agitation de l'extrême gauche» (adoptée sous forme de postulat le 13 septem-



bre 1989): en raison du manque de ressources, il convient de classer cette motion, tout comme la motion Zürcher.

## 5.7.2 **Motions et postulats adoptés mais encore en suspens**

### 5.7.2.1 *Motions et postulats pour lesquels le délai de deux ans n'est pas encore écoulé*

Motion Teuscher du 22 janvier 1992 intitulée «Modification de l'article 97 du Code de procédure pénale» (adoptée le 21 janvier 1993) et portant sur le droit pour le prévenu incarcéré de communiquer avec son défenseur : dans le cadre de la réorganisation du système judiciaire bernois, les droits de défense des parties figurant dans le Code de procédure pénale sont harmonisés avec la Constitution cantonale. Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux sera transmis au Grand Conseil en 1994.

Motion Sutter du 14 mai 1992 intitulée «Compétence du notaire à raison du district: une restriction dépassée» (adoptée sous forme de postulat le 21 janvier 1993): la question de la compétence du notaire à raison du lieu sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur le notariat qui interviendra une fois que la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne sera effective.

Motion Benoit du 11 Mai 1993 intitulée «Réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux» (adoptée sous forme de postulat le 2 novembre 1993): un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux sera transmis au Grand Conseil en 1994. Les exigences du motionnaire sont d'ores et déjà prises en compte dans ce projet.

### 5.7.2.2 *Motions et postulats bénéficiant d'une prolongation de délai*

Motion Vermot du 12 novembre 1990 intitulée «Des femmes juges doivent être présentes lors de procès pour viol» (adoptée le 22 août 1991 sous forme de postulat pour ce qui est du principe général et sous forme de motion pour ce qui est des quatre points de détail): la loi sur l'aide aux victimes d'infraction nécessite une révision de la loi sur l'organisation judiciaire et du Code de procédure pénale. Ces deux textes législatifs seront transmis au Grand Conseil en 1994 dans le cadre du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

Motion Wallis du 21 janvier 1991 intitulée «Décret concernant la langue officielle dans le district de Bienne; population francophone» (adoptée le 7 novembre 1991): la révision du décret concernant la langue officielle dans le district de Bienne sera transmise au Grand Conseil en 1994 dans le cadre du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne.

Motion Mauerhofer du 25 avril 1991 intitulée «Contribution à l'assainissement des finances du canton» (adoptée en partie en tant que motion et en partie sous forme de postulat le 21 août 1993) et concernant le transfert à l'Etat de la compétence d'authentifier les actes, l'activité privée d'expert exercée par les juges ainsi que l'examen des administrations de district: il n'est pas prévu de transférer à l'Etat la compétence d'authentifier les actes, et donc de passer du notariat exercé à titre indépendant au notariat d'Etat. En révisant le 24 juin 1993 le décret concernant les émoluments

des notaires, le Grand Conseil a fixé les nouveaux tarifs des notaires. Quant à la réglementation de l'activité privée des juges en tant qu'experts, elle devra être définie lors de la révision du droit relatif au personnel en général et de la loi sur l'organisation judiciaire. Enfin, la commission d'experts extra-parlementaire chargée de la réorganisation judiciaire dans le canton de Berne a préparé la révision de différents textes législatifs (LOJ, CPP, CPC, LiCPS, LiCCS) en vue de créer des tribunaux d'arrondissement et d'apporter une solution à d'autres postulats de révision encore en suspens dans le domaine de l'administration judiciaire. Simultanément, les révisions nécessaires à la création de bureaux du registre foncier d'arrondissement et d'offices des faillites régionaux ont été élaborées de manière à pouvoir transmettre en 1994 au Grand Conseil un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

### 5.7.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion Rollier (Berne) du 6 juin 1978 intitulée «Révision du Code de procédure pénale du canton de Berne» (transformée en postulat le 6.2.1979): la réorganisation judiciaire dans le canton de Berne implique la révision du Code de procédure pénale. Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux sera transmis au Grand Conseil en 1994. Cf. par ailleurs la motion Suter (infra).

Motion Matter du 19 février 1980 intitulée «Frais de détention préventive» (transformée en postulat le 2.9.1980): cf. motion Rollier (supra).

Motion Droz du 8 juin 1982 intitulée «Modification de l'article 97 du Code de procédure pénale du canton de Berne, droit pour un prévenu incarcéré de communiquer avec son défenseur» (transformée en postulat le 1.9.1982): cf. motions Teuscher et Rollier (supra).

Motion Jenni du 24 février 1983 intitulée «Réduction du délai de recours du Ministère public lorsqu'il n'est pas présent à l'audience du jugement de première instance» (transformée en postulat le 3.5.1983): cf. motion Rollier (supra).

Motion Böhlen du 29 août 1983 intitulée «Mesure de la peine selon l'article 15 ss. LiCPS» (transformée en postulat le 6.2.1984): cf. motion Rollier (supra).

Motion Kuffer du 20 novembre 1985 intitulée «Révision de la procédure pénale» (transformée en postulat le 19.2.1986): cf. motion Rollier (supra).

Motion Feldmann du 3 février 1986 intitulée «Activités accessoires des juges à la Cour suprême et d'autres membres des autorités judiciaires» (adoptée le 12.2.1987): cf. motion Rollier (supra).

Motion Schaer du 5 mai 1987 intitulée «Victimes de violences: complément de la procédure pénale» (adoptée en partie en tant que motion et en partie sous forme de postulat le 10.11.1987): la motion ayant trait à la constitution d'office comme partie plaignante et le postulat relatif à l'information concernant le droit de se porter partie civile ont été examinés et traités lors de la révision de la procédure pénale. Le postulat relatif à la prestation d'assistance dépassant le cadre strictement juridique a été examiné lors de l'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Cf. par ailleurs la motion Vermot et la motion Rollier (supra).

Motion Brawand du 22 novembre 1988 intitulée «Révision de l'article 103, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi sur l'introduction du Code civil

suisse» (adoptée sous forme de postulat le 23.5.1989): la réorganisation des tribunaux du canton de Berne implique notamment la révision de la LICCS. Cf. motion Rollier (supra).

Motion Suter du 23 février 1989 intitulée «Révision partielle du Code de procédure pénale» (adoptée en partie en tant que motion et en partie sous forme de postulat le 13.9.1989): la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux comprend la révision de la loi sur l'organisation judiciaire, du Code de procédure pénale, du Code de procédure civile ainsi que des lois d'introduction du Code civil et du Code pénal. Il a été tenu compte des points soulevés dans la motion concernant la révision totale du Code de procédure pénale. La création de tribunaux d'arrondissement permettra de supprimer les incompatibilités existant dans l'organisation judiciaire bernoise. Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux sera transmis au Grand Conseil en 1994. Cf. par ailleurs motion Rollier (supra).

Motion Boillat du 13 avril 1989 intitulée «Juge spécialisé pour les affaires pénales de criminalité économique» (adoptée sous forme de postulat le 14.12.1989): cette exigence sera examinée dans le cadre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. Cf. par ailleurs la motion Rollier et la motion Suter (supra).

Postulat Binz du 3 septembre 1984 intitulé «Assouplissement du principe de l'immédiateté dans la procédure pénale bernoise» (adopté le 14.2.1985): cf. motion Rollier (supra).

Postulat Brönnimann du 17 février 1988 intitulé «Des prisons regorgeant de victimes de la drogue» (adopté le 7.9.1988). Cf. motion Rollier (supra).

Postulat Schmid (Rüti bei Büren) du 23 février 1988 intitulé «La cécité comme motif d'incapacité des fonctionnaires de l'ordre judiciaire en droit civil et pénal» (adopté le 17.11.1988): la réalisation de ce postulat a été examinée lors de la révision des codes de procédure. Cf. par ailleurs la motion Suter (supra).

Berne, le 18 mars 1994

Le directeur de la justice: *Annoni*

